

LE PUBLICISTE.

NONIDI 29 Prairial, an VI.



Sortie d'une escadre portugaise du port de Lisbonne. — Détails sur la disgrâce du prince napolitain Pignatelli. — Continuation de levées de recrues dans le royaume de Naples. — Dégâts occasionnés à Sienne par le tremblement de terre. — Arrestation de plusieurs membres du corps législatif et d'un membre du directoire batave. — Démission et fuite des autres membres du directoire batave. — Détails sur l'insurrection d'Irlande.

A V I S.

Le prix de la Souscription est de 12 fr. pour trois mois, 23 fr. pour six mois, et 45 fr. pour un an. Les lettres et les abonnemens doivent être adressés, francs de port, au directeur du PUBLICISTE, rue des Moineaux, n°. 423, butte des Moulins, à Paris.

P O R T U G A L.

De Lisbonne, le 1^{er} prairial.

Il est sorti de ce port une escadre portugaise, commandée par le chef d'escadre, le marquis de Niza; elle est composée de trois vaisseaux de ligne *le Prince Royal, la Reine de Portugal & la Méduse*, avec la frégate *le Phénix* & les bricks *le Serpent & le Chasseur*. On ne connoît pas leur destination.

La frégate *la Thétis* a mis à la voile pour Maroc, & la frégate *le Triton* est sortie pour escorter un navire de la compagnie des Indes.

I T A L I E.

De Naples, le 4 prairial.

Voici quelques détails sur la disgrâce du fameux prince Pignatelli, l'homme du royaume qui avoit le plus d'influence, après le général Acton. Il a reçu du roi l'ordre de se rendre à Palerme, avec une lettre cachetée qu'il ne devoit ouvrir qu'après être arrivé à sa destination. Pignatelli se trouva mal, lorsqu'on lui signifia cet ordre: il eut ensuite des convulsions qui ne lui permirent pas de partir. Son épouse & ses autres parens ont intercedé auprès du roi, & obtenu pour lui la permission de rester dans la ville d'Acerra, jusqu'à ce qu'il soit rétabli. Cette disgrâce n'a pas seulement pour motif la fuite de prison du comte Ruvo, son neveu, qu'on l'accuse d'avoir favorisée; elle tient à d'autres causes qui pourroient produire de grands changemens à la cour de Naples. Pignatelli eut beaucoup de part à la perte de Medici & de ses amis, ainsi qu'à tous les actes arbitraires qui se sont multipliés à l'infini depuis plusieurs années. Il se peut que le marquis de Gallo, dont le crédit augmente tous les jours, ait concouru à la chute de Pignatelli, pour venger Medici dont il étoit l'ami. Il se peut qu'Acton, qui n'agit de concert avec Pignatelli que pour perdre ceux qu'il craignoit, l'ait fait sacrifier dans l'espérance qu'il emporteroit avec lui la haine publique, dont il est lui-même l'objet.

La cour de Naples, en invitant ses sujets à regarder les Français comme leurs bons amis, continue avec beaucoup d'activité ses levées & ses préparatifs, comme si

elle craignoit toujours de voir recommencer la guerre. Un édit royal ordonne l'énumération de tous les couvens d'hommes & de femmes, & les oblige à entretenir un soldat, en raison de cinq individus. Les prêtres séculiers qui ont plus de mille ducats de revenu, sont aussi tenus d'équiper & d'entretenir un soldat. On assure que cette espèce de réquisition fournira douze mille hommes qui ne coûteront rien au roi. Les barons du royaume sont chargés de l'entretien d'un corps de cavalerie. On ne connoît pas le nombre des troupes déjà levées.

La cour, afin de pouvoir en augmenter le nombre à volonté, vient de publier un édit de réquisition, par lequel on prendra un homme sur cinq. Quant aux moyens de payer tant de troupes, on a d'abord le produit de la dernière réquisition d'argenterie qui a donné 48 millions de ducats; ensuite on imposera forcément les autres propriétés.

La cour de Naples se croit toujours bien soutenue par la cour de Vienne, & suivra à-peu-près sa direction politique.

De Rome, le 7 prairial.

Le convoi de Civita-Vecchia, composé de 66 transport & destiné à joindre la flotte de Toulon, mit hier à la voile. On a assuré qu'il a des vivres, tout au plus, pour un mois, ce qui fait conjecturer que sa destination n'est pas éloignée.

Il n'y a aucune communication entre la république romaine & le royaume de Naples. Les paysans qui venoient de l'Abbruzze & des autres provinces napolitaines pour aider à couper les foins & à faire la moisson, sont fusillés, s'ils sont surpris passant les frontieres; aussi sommes nous en grand danger de manquer de bras pour faire la récolte.

Le vice gerent Passeri, vient de publier un indulte de Pie VI, pour la réduction des fêtes dans le territoire de république romaine. Le motif de cet indulte est de procurer à ceux qui vivent de leur travail, les moyens de se procurer plus facilement leur subsistance. Le saint-père a reconnu, un peu tard, l'utilité de cette réduction.

Il n'y aura désormais de fêtes & de jours à messe obligée que les dimanches, & 15 autres fêtes.

La foire de Sinigaglia aura lieu, comme les années précédentes; mais l'introduction & la vente des marchandises anglaises, russes & portugaises y sont défendues.

De Pise, le 11 prairial.

Dans le dernier tremblement de terre éprouvé à Sienne, plusieurs édifices se sont écroulés & beaucoup de maisons ont souffert. On fait monter à vingt le nombre des personnes qui ont péri sous les ruines; plusieurs autres ont

été blessées ; le pape s'est sauvé en chaise à porteur , & s'est retiré à la maison de campagne du noble Sergardi.

De Livourne , le 12 prairial.

Le 5 , au matin , une flotte française de plus de 300 voiles , a été vue de Porto-Ferrajo , faisant voile vers le Levant. Une bombarde qui s'en est détachée a apporté ici des dépêches au consul de la république française. Les officiers ont dit qu'en cas qu'ils ne pussent pas rejoindre la flotte , ils avoient ordre de faire voile vers Malte. On croit généralement que Buonaparte fera , en passant , une visite aux chevaliers.

Nous apprenons de Sardaigne , qu'un corps de 1300 français , commandé par le général Casalta , a débarqué à l'isle de la Madelaine , située entre la Corse & la Sardaigne. Les uns disent que les Français réclament cette isle comme appartenant autrefois à la Corse ; d'autres qu'ils s'y sont établis pour empêcher les Anglais de s'en emparer , & leur ôter un pied à terre dans la Méditerranée.

De Turin , le 13 prairial.

On se dit ici à l'oreille que le général Brune & l'ambassadeur Ginguéné ont exigé la cessation des fusillades , & une amnistie générale pour tous ceux des insurgés qui mettroient bas les armes. Ils ont dû faire entendre que ceux qui se soumettroient , seroient sous la protection de la France. On dit qu'ils ont parlé au nom du directoire français. La cour ne se presse pas de se conformer à ces représentations , & espère qu'elles ne seront pas obligatoires pour elle.

De Gènes , le 14 prairial.

Le desir & l'intérêt qu'on a ici de voir cesser l'horrible brigandage des barbaresques , a fait adopter trop légèrement que l'expédition étoit dirigée contre Alger. On trouveroit beaucoup d'argent & de richesses dans cette ville , qui est comme l'entrepôt des vols faits à presque toutes les nations.

Les agens de la république française ont encore nolisé 25 bâtimens pour servir de transports. On croit qu'ils seront chargés de munitions & de vivres pour l'expédition.

Le commandant d'un petit bâtiment français , arrivé ici le 10 de la Corse , a assuré avoir vu dans les parages de cette isle , la proue tournée au Levant , le grand convoi français qui occupoit une étendue de dix-huit lieues. Il a ajouté que le général Buonaparte , parvenu dans les atterages de la Corse , avoit ouvert un paquet contenant des ordres du gouvernement , & avoit en conséquence ordonné que l'on débarquât toutes les femmes qui étoient à bord , même l'épouse du général Baraguey-d'Hilliers.

Les insurgens piémontais qui sont à Carrosio ne paroissent pas disposés à l'évacuer , ni à se séparer. Il semble au contraire qu'ils ont reçu des moyens pour se maintenir dans leur position , & qu'ils placent quelques espérances dans les dispositions des mécontents de l'intérieur.

Le roi de Sardaigne craignant que Loano & Oneglia ne fussent révolutionnés comme Carrosio , y a envoyé des renforts de troupes , qui sont accusées d'avoir violé le territoire ligurien pour s'y rendre. Il a envoyé plusieurs régimens aux frontières , & menace Carrosio.

Hier , le directoire fit un message au conseil des soixante pour lui rendre compte de l'état de la république vis-à-vis le roi de Sardaigne. On ne prit aucune détermination , parce que le directoire est déjà autorisé à adopter les mesures qu'il jugera nécessaires à la sûreté de la république.

REPUBLIQUE BATAVE.

De la Haye , le 25 prairial.

« Tout dépositaire de l'autorité publique qui se proroge au-delà du terme fixé pour sa durée , doit s'attendre à sa chute. C'est ce que viennent d'éprouver plusieurs membres du corps législatif & ceux du pouvoir exécutif de la république batave qui se perpétuoient dans leurs fonctions contre le vœu de la constitution acceptée.

« La nation batave a d'ailleurs très-bien senti qu'il n'y avoit que des ennemis de sa souveraineté , de sa liberté & de son bonheur qui , sous le beau prétexte d'assurer son indépendance , cherchoient à rompre entre elle & la république française tous les rapports de confiance , d'amitié & d'intérêts communs , afin d'organiser au milieu d'elle l'anarchie , la terreur & la misère , & tous les maux qui sont la suite inévitable d'un état non constitué , inutilement & illégalement prolongé.

« Le 24 de ce mois , plusieurs membres du corps législatif & un membre du directoire exécutif provisoire de la république batave ont été arrêtés ; deux autres membres du directoire provisoire ont pris la fuite ; & deux , ont donné leur démission.

Aucun désordre n'a été commis , ni une goutte de sang répandue. Les assemblées primaires sont convoquées & vont procéder , en exécution de la constitution , à la nomination du corps législatif , qui procédera ensuite constitutionnellement à la nomination du directoire exécutif ».

(*Etrait du journal officiel.*)

REPUBLIQUE FRANÇAISE.

De Toulon , le 19 prairial.

Un avis , expédié par le général Buonaparte , arriva hier en notre rade. Nous en avons appris qu'à l'époque de son départ , la flotte , dans le meilleur état , étoit devant l'isle de la Madelaine : tout fait présumer qu'à présent nous sommes en possession de Malte. Le général a annoncé , assure-t-on , que sous peu le pavillon tricolor flotteroit sur plusieurs points de la Méditerranée. Il a aussi fait la demande d'un maître de chaque profession maritime ; vraisemblablement son projet est de former quelque grand établissement.

Les quatre frégates espagnoles sont toujours sur rade. Aujourd'hui elles font grand fracas pour la Fête-Dieu.

De Brest , le 23 prairial.

De tous les généraux & chefs de division partis pour l'Orient , le vice-amiral Lelarge , le contre-amiral Delmotte & le chef de division Leray sont les seuls qui soient restés au jury de la cour martial maritime qui va juger l'affaire du commandant des armes , de l'adjudant-général & de l'ordonnateur de l'Orient. Les autres sont de retour depuis trois jours.

Hier , le contre-amiral Renaudin , commandant en second l'armée navale , a arboré son pavillon sur le *Républicain* , vaisseau à trois ponts. Le contre-amiral Courand a aussi arboré le sien sur le vaisseau *l'Indomptable* , de 80 canons : le premier commandera en chef jusqu'à l'arrivée du vice-amiral Lelarge. Le contre-amiral Terrasson devoit également commander une escadre , mais le vice-amiral Morard-de-Galle , commandant des armes , ayant obtenu un congé , il le remplacera en cette qualité par *interim* & ne s'embarquera probablement qu'après son retour. Le

successeur du citoyen Terrasson, dans la place d'adjudant-général de la marine, n'est pas encore connu.

Voici près d'un mois qu'il fait assez beau tems dans nos parages ; aussi ne manquons-nous pas de voir les anglais tous les jours. Le 18, ils ont paru dans le nord d'Ouessant, à un myriamètre un quart (deux lieues & demie) de terre, au nombre de trente voiles, parmi lesquelles on comptoit dix-huit vaisseaux de ligne, dont quatre à trois ponts, sept frégates, &c. Ils ont mis en panne dans cette partie ; & ayant tous jetté leurs chaloupes à la mer, ils se sont rendus à bord du vaisseau commandant, où il paroît qu'ils tenoient conseil. Leur présence donna d'abord quelque inquiétude au poste qui étoit à portée de les observer ; mais elle fut bientôt dissipée : chaque chaloupe retourna à son bord ; & vers les six heures & demie, l'armée fit route à l'ouest-nord-ouest.

Depuis, ils ont reparu chaque jour, à-peu-près en égale force, mais croisant toujours du sud à l'ouest devant Brest. Quelques bâtimens s'approchent même quelquefois assez près de Bertheaume pour observer en rade ; mais notre division qui est aussi-tôt sous voile, les oblige à s'éloigner. Cependant elle est rentrée hier matin à leur apparition en force supérieure, parce qu'en cas d'engagement, les vents qui régnoient lui eussent été contraires ; & il est probable qu'il auroit eu lieu, puisque la veille, le vaisseau *la Révolution* avoit été sur le point d'être attaqué.

Les signaux des côtes étant souvent mal répétés, on va placer des officiers de marine dans les postes intermédiaires, pour surveiller cette partie importante du service.

Les denrées apportées par le convoi de Bordeaux jusqu'à l'entrée de la rivière de Quimper, ont été transportées à Port-Launay, où, avec les chaloupes de la rade, on va les chercher. On les a sauvées ainsi du danger qu'elles avoient encore à courir pour arriver à Brest.

De Strasbourg, le 24 prairial.

Le citoyen Jean Debry est arrivé ici avant-hier au soir ; il est reparti hier matin pour se rendre à Rastadt. On présume qu'immédiatement après la présentation de ses pleins-pouvoirs au commissaire impérial, comte de Meiternich, les négociations seront entamées de nouveau avec beaucoup d'activité.

Le citoyen Koch est reparti d'ici pour Seltz. On sait maintenant qu'il n'y a aucune mission diplomatique, & qu'il s'y rend seulement pour passer quelques jours avec François (de Neufchâteau), son ami ; & avec le comte de Cobenzel, qui fut autrefois son élève. Le citoyen Gaudin, ci-devant secrétaire de légation à Vienne, s'y rendra également, ainsi qu'à Rastadt ; mais uniquement dans l'intention d'y voir ses amis.

Le prince de Lichtenstein & le jeune comte de Metternich se trouvent encore ici ; mais on sait que leur voyage n'a pour objet que de voir notre ville.

De PARIS, le 28 prairial.

Ce sont des dépêches de Joubert, général en chef de l'armée française & batave, qui ont annoncé à notre directoire la nouvelle révolution opérée dans le directoire de la Haye & l'épuration du corps législatif batave. Il n'est resté en place aucun des cinq directeurs. On ne dit pas jusqu'ici à qui est confié le gouvernement provisoire. Ces changemens paroissent être dans le sens de notre 22 floreal, contre les anarchistes,

— Le citoyen Coffin, commissaire du directoire près l'administration centrale du Pas-de-Calais, est nommé au consulat de Cagliari.

Le citoyen Reziers est nommé consul-général aux Etats-Unis, & le citoyen Boscq, vice-consul à Wilmington.

— On assure que le principal motif du rappel de Sottin de l'ambassade de Gènes, est d'avoir invité par écrit le directoire ligurien à protéger les insurgés du Piémont, en supposant que le directoire exécutif français verroit, avec grand plaisir, des dispositions favorables à la propagation de l'esprit républicain.

— Le citoyen Lalande vient d'obtenir du gouvernement un passe-port illimité pour se rendre en Allemagne, où il va faire des observations d'astronomie.

— Le citoyen Palissaux avoit été, avant-hier, arrêté comme rédacteur d'un journal intitulé : *le Nouvelliste*, prohibé en germinal dernier par le directoire. Il a prouvé qu'il n'avoit point rédigé cette feuille, & il a été mis en liberté.

— Le *Rédacteur* rend aujourd'hui, & avec raison, justice au citoyen Haller, calomnié par quelques-unes de nos feuilles, & rappelle les importants services qu'il a rendus à l'armée d'Italie, comme trésorier-général.

— L'insurrection d'une partie de l'Irlande a été officiellement annoncée à la cour de Londres, par des dépêches du lord-lieutenant Camden, en date du 7 prairial.

La loi martiale est établie dans toute cette isle. Le lord Camden, revêtu de pouvoirs absolus, a ordonné à tous les officiers-généraux de punir de mort ou de toute autre manière qui leur paroitra convenable, les personnes qui prendront part à l'insurrection.

Le lord Bridport a reçu ordre de mettre à la voile avec 12 vaisseaux de ligne & quelques frégates pour croiser devant Brest, dans la crainte que nous ne songions à envoyer des secours aux Irlandais-unis.

L'Angleterre a donc aussi, à son tour, sa *Vendée*, quoiqu'en sens contraire de celle qu'elle a si long-tems alimentée parmi nous !

Plusieurs combats ont eu lieu entre les insurgés & les troupes royales. A la suite de plusieurs actions, où les premiers ont eu le dessous, ils ont taillé en pièce un nombreux détachement de troupes royales & se sont emparés de cinq pièces de canon.

La mort subite du lord Edouard Fitz-Gérarld & les convulsions qui l'ont précédée, fait croire qu'il a été empoisonné dans sa prison.

La cocarde des insurgés est verte. On ne fait point de prisonniers de part ni d'autre : on est pendu dès qu'on est pris.

Le principal siège de l'insurrection est dans le comté de Vexford. Un seul rassemblement est porté par le lord Camden à 4 mille, qui assure que, quoique mal armés, ils se battent avec acharnement.

Toute communication étoit coupée, lors des dernières nouvelles, entre les commandans du roi, le colonel Campbell & le général Dundas.

— Un comptoir de Cassel vient d'ouvrir, pour le roi de Prusse, un emprunt de dix millions de florins d'Empire, à 4 pour cent d'intérêt.

Arrêté du directoire exécutif, du 25 prairial.

— Le directoire exécutif, pour empêcher que les marchandises anglaises, dont la réexportation est ordonnée,

ne fussent saisies par les corsaires français, a pris un arrêté, dont voici la substance :

« Les bâtimens uniquement chargés de marchandises anglaises, sujettes à la réexportation, d'après les lois, ne pourront, dans aucun cas, être arrêtés par les corsaires, sans que ceux-ci se rendent coupables d'attentats envers la sûreté publique ».

CORPS LEGISLATIF.
CONSEIL DES CINQ CENTS.

Présidence du citoyen CREUSÉ-LATOCHE.

Séance du 28 prairial.

Le conseil accorde un congé de six décades au représentant Dutron-Bonnier.

Organe d'une commission spéciale, Cholet fait adopter un projet de résolution qui ratifie le contrat d'échange passé sur l'autorisation du directoire entre le ministre des finances & la citoyenne veuve Semolin, de la ferme nationale de Pecquigny, contre une maison à elle appartenante dans la commune de Versailles.

Sur un rapport d'Hernandez, au nom d'une commission spéciale, le conseil prend la résolution suivante :

« Il sera payé annuellement à la citoyenne Marie-Anne Lemail, veuve d'Antoine Thibault, inventeur du bassin de Toulon, une somme de 600 fr.

» Il lui sera également payé, sur le vu de la présente, une somme de 600 fr. pour lui tenir lieu d'indemnité depuis la mort de son mari ».

Villers donne la seconde lecture des résolutions qu'il a fait prendre sur les finances ; la première, concernant les échéances, éprouve encore plusieurs amendemens ; on y remarque celui par lequel Nugues fait relever de la déchéance les acquéreurs de domaines nationaux, héritiers des condamnés, ou qui se trouvoient inscrits sur la liste des émigrés, pourvu qu'ils aient obtenu leur radiation définitive, quelle que soit d'ailleurs la loi en vertu de laquelle ils aient acquis, soit qu'elle soit antérieure ou postérieure à la loi du 16 brumaire an 4. Un autre amendement de Beits a pour but de déclarer positivement & par un article additionnel, que les acquéreurs en vertu des loix du 9 vendémiaire & 16 brumaire, sont déchus de plein droit ; que toutes surséances aux poursuites sont levées, & les autorisations de la loi abrogées. Les motifs sur lesquels l'orateur s'appuie, sont qu'il y a une très-grande différence entre ces deux propositions, tels acquéreurs ne sont point relevés, et tels acquéreurs sont déchus. Dans le premier cas, on laisse tous les subterfuges, tous les faux-fuyans possibles pour éluder la loi ; dans le deuxième, on les anéantit tous.

Après de longs débats, ces observations sont renvoyées à la commission des finances.

CONSEIL DES ANCIENS.

Présidence du citoyen REGNIER.

Séance du 28 prairial.

Sur le rapport de Dubois-Dubay, le conseil approuve une résolution du 29 floréal, qui augmente la solde des musiciens attachés au corps des grenadiers près la représentation nationale.

Le conseil reçoit & rejette de suite une résolution du

26 prairial, qui accorde des indemnités de frais de route au frere de Pierre Antoine, député de Saint-Domingue, dont la nomination n'a point été validée, attendu que cette résolution préjuge que le frere de Pierre Antoine est son seul héritier.

L'ordre du jour appelle la discussion sur la résolution relative à la liquidation de la comptabilité intermédiaire.

Jourdain combat la résolution, attendu qu'elle transporte à un bureau de liquidation dont la création n'est point d'accord avec la constitution, la connoissance des comptes dûs à la république, que l'acte constitutionnel a attribuée à la trésorerie & aux commissaires de la comptabilité. La résolution a encore un autre défaut, c'est qu'elle donne au ministre des finances la surveillance du travail de la liquidation de la comptabilité intermédiaire, tandis que la constitution a voulu, en chargeant la trésorerie & le bureau de comptabilité de ce travail, qu'il fût sous la surveillance du corps législatif, afin qu'il pût toujours connoître l'emploi des finances.

Lacuéé répond que la constitution n'attribue impérativement à la trésorerie & au bureau de comptabilité, que la liquidation de la comptabilité annuelle ; mais qu'à l'égard des comptabilités arriérées, le corps législatif peut les faire liquider par qui il juge convenable. Lacuéé cite en témoignage de son opinion, la loi que le corps législatif a rendue pour attribuer au bureau de comptabilité la connoissance de la comptabilité antérieure à la mise en activité de la constitution. Il trouve qu'il seroit dangereux de confier à la trésorerie, le soin de faire liquider la comptabilité intermédiaire, il pense que le bureau que l'on propose d'établir, fera ce travail bien plutôt & avec plus d'économie.

Le conseil ajourne la suite de la discussion.

Bourse du 28 prairial.

Amsterd.....58 $\frac{1}{2}$, 59.	Montpellier.....pair 15 j.
Idem cour.....55 $\frac{1}{2}$, 56.	Rente prov.....
Hambourg.....193, 191.	Tiers consol.13 f. 25 c., 14 f.
Madrid.....12 f. 25 c.	Bon $\frac{1}{2}$2 f. 8 c.
Mad. effec.....14 f. 88 c.	Bon $\frac{3}{4}$2 f. 5 c.
Cadix.....12 f. 25 c.	Bon $\frac{1}{4}$
Cad. effec.....15 f.	Or fin.....106 f. 25 c.
Gènes...96 $\frac{1}{2}$ à $\frac{3}{4}$, 95 $\frac{1}{2}$ à $\frac{3}{4}$.	Ling. d'arg.....50 f. 50 c.
Livour.....104 $\frac{1}{4}$, 103 $\frac{1}{4}$.	Portugaise.....97 f.
Bâle..... $\frac{1}{2}$ per., 1 $\frac{1}{2}$ per.	Piastre.....5 f. 38 c.
Geneve.....1 $\frac{7}{8}$ per. 90 j.	Quadruple.....81 f. 25 c.
Lyon.....pair 15 j.	Ducat d'Hol.....11 f. 65 c.
Marseille.....pair 15 j.	Guinée.....26 f.
Bordeaux.....pair 15 j.	Souverain.34 l. 75 c. à 35 c.
Esprit $\frac{3}{4}$, 450 à 455 f. — Eau-de-vie 22 deg., 330 à 400 f.	
— Huile d'olive, 1 fr. 15 à 18 cent. — Café Martin., manque.	
— Café St-Domingue, 2 f. 80 à 83 c. — Sucre d'Anvers, 2 f. 43 à 55 c. — Sucre d'Orléans, 2 f. 45 à 55 c. — Savor de Marseille, 1 f. 9 à 10 c. — Coton du Levant, 2 f. 10 à 50 c.	
— Coton des isles, 3 f. à 4 f. 10 c. — Sel 5 f.	

TABLEAU POLITIQUE DE L'EUROPE depuis la révolution française, suivi d'un abrégé de l'histoire de France depuis 1787 jusqu'à présent. Prix ; 2 fr. 5 déc. pour Paris & 3 fr pour les départemens. A Paris, chez Boulard, imprin ur-libraire, petite rue Louis-Honoré ; Desenne, parlais Egalité ; Aubry, quai des Augustins ; Plafait & Vignon, rue de la Barillerie ; & Lebour, palais Egalité, n°. 229.

A. FRANÇOIS.